

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.067

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 mars 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT
M. CAU représenté par Mme DOUMECQ
M. GUIARD représenté par Mme MAIRE
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Garantie de la Ville de ROYAN, pour le remboursement de quatre emprunts réalisés par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 53 logements collectifs locatifs situés 21-29 rue de la Providence à ROYAN (Ensemble Immobilier « Henri III »).

RAPPORTEUR : Mme BARRAUD DUCHERON

VOTE : 2 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La SA d'HLM ERILIA a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de quatre emprunts, concernant la construction de 53 logements collectifs locatifs, situés 21-29 rue de la Providence à ROYAN – Ensemble Immobilier « Henri III ».

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour les quatre emprunts réalisés par la SA d'HLM ERILIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 3 947 919 €, que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sont destinés à financer l'opération d'acquisition, dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), de 53 logements collectifs locatifs, dont 41 PLUS et 12 PLAI, de l'ensemble immobilier « Henri III », à réaliser rue de la Providence dans la Commune de ROYAN (17200).

ARTICLE 2 – Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts 'Construction ' :

Caractéristiques	PLUS	PLAI
Montant du prêt	2 055 139 €	626 300 €
Montant de la garantie	2 055 139 €	626 300 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	soit le taux du livre A en vigueur à la date d'effet du contrat +60pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Prêts 'Foncier' :

Caractéristiques	PLUS	PLAI
Montant du prêt	1 057 713 €	208 767 €
Montant de la garantie	1 057 713 €	208 767 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	soit le taux du livre A en vigueur à la date d'effet du contrat +60pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts 'construction' et de 50 ans pour les prêts 'foncier', et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD